

## SEANCE DU 2 MAI 2016

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;  
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,  
Echevin(e)s ;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;  
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, F. BODEUX, J. LASSINE-  
DEMOLLIN, C. SYBEN, D. MONVILLE, M. LEGRAND,  
~~M.C. LEJEUNE-NAVAUX~~, J. PAROTTE, A. WYDOOGHE, ~~I. LERHO~~,  
B. MAIRLOT, ~~J.M. FAFCHAMPS~~, N. PAROTTE, P. LUPO, Conseillers  
communaux ;  
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Mesdames Marie-Claude LEJEUNE-NAVAUX, Isabelle LERHO et  
Monsieur Jean-Marie FAFCHAMPS, Conseillers communaux, sont  
absents et excusés.**

-----

**La séance est ouverte à 20.05 heures**

-----

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 19 avril 2016 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

### SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. F.E. St Roch de Soiron – Modification budgétaire – Approbation
3. Service Jeunesse – Accueil Temps Libre – Rapport d'activité 2014-2015 et Plan d'action 2015-2016 – Approbation
4. Enseignement – Acquisition mobilier scolaire – Attribution du marché – Ratification
5. Construction ateliers communaux - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.
6. Acquisition de biens immobiliers - Décision de principe et conditions
7. Salle de Soiron - Achat et installation d'une cuisine - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.
8. Salle de Soiron - Travaux dans le cadre du PIC - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.

9. Crédits d'impulsion 2015 - Création d'un cheminement piéton le long de la Hoëgne – choix d'un bureau d'études - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.
10. Convention « AIDE-Module 2 » - Missions spécifiques d'analyse détaillée des projets d'urbanisation et de contrôle de la conformité des travaux en matière d'égouttage et d'ouvrages d'art en matière de gestion des eaux de pluie – Approbation
11. Circulation routière – Règlement – Modification
12. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

## HUIS CLOS

13. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification
14. Personnel enseignant – congés – Ratification
15. Enseignement – Directrice d'école – Démission – Acceptation
16. Personnel communal – Absence de longue durée pour raisons personnelles – Prolongation – Approbation
17. Personnel communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie – Approbation
18. RCA – Désignation d'un réviseur d'entreprise

-- -- -- --

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. Procès verbal – Approbation**

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2016 est adopté sans observation.

<b>VOTE : 16 OUI et 2 ABSTENTIONS (F. BODEUX, J. PAROTTE)</b>
---

-----

### **2. F.E. St Roch de Soiron – Modification budgétaire – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses disposition relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n°1 proposé par la fabrique d'Eglise Saint-Roch de Soiron en séance du 14 mars 2016 ;

Vu les modifications proposées par l'évêché en date du 31 mars 2016 ;l

Sur proposition du Collège communal ;

Décide,

Article 1 : de rectifier de manière suivante :

- 1) R28.A : 15.000,00€ au lieu de 20.000€
- 2) R20 : 2.527,10€ au lieu de 0,00€
- 3) D49 : 9051,06€ au lieu de 11.000€
- 4) D52 : 0,00€ au lieu de 523,96€

Article 2 : d'approuver la modification budgétaire n°1 2016 de la F.E. Saint-Roch de Soiron de la manière suivante :

- Recettes 2016 : 23.693,10 € au lieu de 26.166 €.
- Dépenses 2016 : 23.693,10 € au lieu de 26.166€

<b>VOTE : 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (D. QUADFLIEG, J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)</b>
---

-----

**3. Service Jeunesse – Accueil Temps Libre – Rapport d'activité 2014-2015 et Plan d'action 2015-2016 – Approbation**

Le conseil approuve le rapport d'activité (2014-2015) et le plan d'action (2015-2016) du service de l'accueil temps libre.

Ces documents sont établis en vue de l'octroi des subsides dans le cadre du programme clé de ce service avalisé par l'ONEM

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

**4. Enseignement – Acquisition mobilier scolaire – Attribution du marché – Ratification**

Vu la loi du 15 JUIN 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>a (le montant du marché HTVA n'atteint pas de seuil de 85.000,00€) ;

Vu la loi du 17 JUIN 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 JUILLET 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 JANVIER 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 §2 ;

Vu la nécessité d'acquérir du mobilier de rangement supplémentaire pour l'école primaire de Wegnez-Centre ;

Considérant que le montant total du marché TVAC est inférieur à 8.500,00€ et qu'il n'y a dès lors pas lieu d'établir un cahier des charges ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 15 MARS 2016, actant les propositions d'entreprises à contacter ;

Considérant qu'un montant de 2.417,00€ a été inscrit au budget extraordinaire de 2016 sous le n° de projet 20160014.2016 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 AVRIL 2016, décidant d'attribuer le marché à la Société BURO SHOP à Aywaille pour un montant de 2.090,40€ TVAC ;

DECIDE,

1° De ratifier la délibération du Collège du 26 AVRIL 2016, attribuant le marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire (exercice 2016) à l'entreprise BURO SHOP, rue de la Fagne, 9 –à 4920 HARZE

2° D'autoriser la dépense de 2.090,40€.

La présente sera remise à M. le Directeur financier pour information.

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

**5. Construction ateliers communaux - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'approbation en date du 15 mai 2014 de notre plan d'investissement communal 2013-2016 par le Service public de Wallonie – département des infrastructures subsidiées ;

Vu que ce dossier est inscrit dans notre plan d'investissement communal en priorité 5 sous la mention « construction de bâtiments techniques ».

Considérant que le marché de conception pour le marché “CONSTRUCTION DE BATIMENTS TECHNIQUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX ET LE SERVICE DE L'URBANISME DE PEPINSTER ET AMENAGEMENT DES ABORDS” a été attribué à JML LACASSE ET MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

Considérant le cahier des charges N° 4860-PEPINSTER-Hall relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML LACASSE ET MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Travaux pour la zone de compensation), estimé à € 52.252,00 hors TVA ou € 63.224,92, TVA comprise
- \* Lot 2 (Abords - y compris les abords immédiats au bâtiment + option revêtement des abords), estimé à € 840.980,00 hors TVA ou € 1.017.585,80, TVA comprise
- \* Lot 3 (Bâtiment), estimé à € 1.363.311,81 hors TVA ou € 1.649.607,29, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 2.256.543,81 hors TVA ou € 2.730.418,01, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/722-53 (n° de projet 20150003) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° 4860-PEPINSTER-Hall et le montant estimé du marché “CONSTRUCTION DE BATIMENTS TECHNIQUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX ET LE SERVICE DE L'URBANISME DE PEPINSTER ET AMENAGEMENT DES ABORDS”, établis par l'auteur de projet, JML LACASSE ET MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.256.543,81 hors TVA ou € 2.730.418,01, TVA comprise.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/722-53 (n° de projet 20150003).
- D'introduire le dossier d'avant projet au pouvoir subsidiant.

**VOTE : 15 OUI et 3 NON (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)**

---

#### **6. Acquisition de biens immobiliers - Décision de principe et conditions**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal en matière d'acquisition de biens immobiliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative à la vente d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes, les cpas et les provinces ;

Vu la délibération du collège communal du 24 mars 2015 décidant de proposer dans le cadre de l'appel à projet du SPW « crédit d'impulsion 2015 », la création de la seconde phase du cheminement cyclo-pédestre le long de la Hoëgne dans le quartier Boma Matadi pour permettre la liaison entre la MRS et l'espace Nô ;

Vu l'accord de principe reçu du cabinet du Ministre DI ANTONIO, en date du 19 juin 2015 nous informant que notre projet a été retenu et nous octroyant une promesse de subsides (68 %) ;

Vu la décision du collège du 15 septembre 2015 proposant ce projet, de prendre en charge la partie non subsidiée ;

Vu la délibération du conseil communal du 05 octobre 2015 ratifiant la délibération du collège communal précitée ;

Vu l'étude de faisabilité démontrant que la continuité de ce cheminement est entravée par la présence de 3 bâtiments ;

Vu que l'aménagement d'une passerelle, initialement prévue, s'avère être une solution mais très complexe, contraignante, onéreuse et techniquement difficile ;

Vu que la démolition de ces bâtiments (garage et parties d'usines désaffectées) permettrait la réalisation de ce projet ;

Vu le caractère d'utilité publique de ce cheminement piéton respectant les souhaits de la politique régionale de Mobilité d'améliorer la sécurité pour les modes de déplacements doux par la mise en œuvre de notre Plan communal de Mobilité ;

Sur proposition du collège communal ;

#### **A P P R O U V E :**

Le principe d'acquisition de biens immeubles décrits ci-après afin de permettre au collège communal :

- d'entamer les négociations relatives à l'acquisition de tout ou partie des biens suivants :
  - o Parcelle cadastrale (bâtiment industriel) B 319 R 3, 1<sup>ère</sup> division, rue la Nô,54 PEPINSTER – Propriétaire Monsieur LESPIRE
  - o Parcelle cadastrale (entrepôt) B 318 Y 3, 1<sup>ère</sup> division, rue Pierre Hauzeur, 4 PEPINSTER – Propriétaire Monsieur MARECHAL
  - o Parcelle cadastrale (terrain) B 316 Z 4, 1<sup>ère</sup> division, rue Pierre Hauzeur, 22 PEPINSTER – Propriétaire Monsieur MINOCCI
  - o Parcelle cadastrale (terrain) B 316 S 4, 1<sup>ère</sup> division, rue Alfred Brabant, 32 PEPINSTER – Propriétaires Monsieur MAIORANA et Madame DELREZ
  - o Parcelle cadastrale (terrain) B 317 W 2, 1<sup>ère</sup> division, annexe rue Alfred Brabant, 32 PEPINSTER – Propriétaires Monsieur MINOCCI, Monsieur GUILLEMIN, Monsieur ZINZEN

Les bornages précis définissant le contenu des parties de propriétés seront effectués ultérieurement.

- de rédiger le projet des actes authentiques ;
- de procéder à la passation des actes authentiques d'achat par la commune ;

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

**7. Salle de Soiron - Achat et installation d'une cuisine - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu que des travaux de rénovation sont réalisés dans les dépendances de la salle communale de Soiron et notamment dans le local cuisine;

Attendu qu'il y a lieu d'équiper le local cuisine en accord avec les normes en vigueur imposées par l'AFSCA ;

Considérant le cahier des charges N° F/2016/005/EC-ab relatif au marché "ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE CUISINE DE RESTAURATION POUR LES DEPENDANCES DE LA SALLE COMMUNALE DE SOIRON" établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (FOURNITURE DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX), estimé à € 12.910,00 hors TVA ou € 15.621,10, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ADDITIONNELS), estimé à € 1.650,00 hors TVA ou € 1.996,50, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ADDITIONNELS), estimé à € 1.450,00 hors TVA ou € 1.754,50, 21% TVA comprise ;

Considérant que, outre le lot1 à charge de la commune, il sera choisi soit le lot 2 ou le lot3 à charge de la gérance ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/723-56 (n° de projet 20140005) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° F/2016/005/EC-ab et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE CUISINE DE RESTAURATION POUR LES DEPENDANCES DE LA SALLE COMMUNALE DE SOIRON", établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :
  - \* Lot 1 (FOURNITURE DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX), estimé à € 12.910,00 hors TVA ou € 15.621,10, 21% TVA comprise
  - \* Lot 2 (FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ADDITIONNELS), estimé à € 1.650,00 hors TVA ou € 1.996,50, 21% TVA comprise
  - \* Lot 3 (FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ADDITIONNELS), estimé à € 1.450,00 hors TVA ou € 1.754,50, 21% TVA comprise
- D'approuver que le lot 1 sera à charge de la commune et que le lot 2 ou le lot 3 à charge de la gérance ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.



- De financer cette dépense (lot1) par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/723-56 (n° de projet 20140005).

**VOTE : 15 OUI et 3 NON (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)**

---

**8. Salle de Soiron - Travaux dans le cadre du PIC - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 600.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE DE SOIRON - SALLE" a été attribué à BUREAU D'ARCHITECTES ARTHESIA, Rue du Hollu, 41 à 4140 SPRIMONT ;

Considérant le cahier des charges N° T/2016/007/EC relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTES ARTHESIA, Rue du Hollu, 41 à 4140 SPRIMONT ;

Attendu que ce projet de rénovation est repris dans le plan d'investissement communal 2013-2016 approuvé par le Ministre en date d 15 mai 2014 et bénéficie donc du Fonds Régional d'Investissement Communal (FRIC) ;

Attendu que le dossier projet doit être transmis auprès de la DG01 pour accord avant la mise en adjudication ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 299.339,07 hors TVA ou € 362.200,27, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/723-56 (n° de projet 20140005) ;

Considérant qu'une demande N° T/2016/007/EC-VLP afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 avril 2016, un avis de légalité N° 6/2016 favorable a été accordé par le directeur financier le 22 avril 2016 ;

Sur proposition du collège,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° T/2016/007/EC, le PGSS, les plans et le montant estimé du marché "RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE DE SOIRON - SALLE", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTES ARTHESIA, Rue du Hollu, 41 à 4140 SPRIMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 299.339,07 hors TVA ou € 362.200,27, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- D'envoyer el dossier projet à la DGO1 pour accord avant la mise en adjudication ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 124/723-56 (n° de projet 20140005).

**VOTE : 15 OUI et 3 NON (J. LASSINE-DEMOLLIN, A. WYDOOGHE, P. LUPO)**

**9. Crédits d'impulsion 2015 - Création d'un cheminement piéton le long de la Hoëgne – choix d'un bureau d'études - Approbation du cahier des charges, estimation du marché et choix de la procédure de marché.**

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° S/2016/006/GR-ab relatif au marché "MARCHE PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN

AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA DIRECTION ET LE CONTROLE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA HOEGNE” établi par le Service Travaux et Développement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 16.000,00 hors TVA ou € 19.360,00, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20150013) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collègue,

DECIDE,

- D'approuver le cahier des charges N° S/2016/006/GR-ab et le montant estimé du marché “MARCHE PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ETUDE, LA DIRECTION ET LE CONTROLE POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON LE LONG DE LA HOEGNE”, établis par le Service Travaux et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 16.000,00 hors TVA ou € 19.360,00, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20150013).

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

**10. Convention « AIDE-Module 2 » - Missions spécifiques d'analyse détaillée des projets d'urbanisation et de contrôle de la conformité des travaux en matière d'égouttage et d'ouvrages d'art en matière de gestion des eaux de pluie – Approbation**

Considérant que dans le cadre des services qu'elle rend à ses affiliés, l'AIDE propose de réaliser l'analyse détaillée des projets d'urbanisation et le contrôle de la conformité de la réalisation des travaux d'égouttage ainsi que les ouvrages de gestion des eaux de pluviales ;

Attendu que part projet d'urbanisation il y a lieu de considérer, entre autres, les procédures suivantes : les permis de lotir, les permis d'urbanisation, les plans masses, les permis d'urbanisme, les permis d'environnement et le permis unique... ;

Considérant que ces services sont proposés aux communes, et à leur demande, car les réseaux d'égouttage et les ouvrages d'art liés à la gestion des eaux pluviales réalisés dans le cadre de projet d'urbanisation sont habituellement intégrés après réception dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'il est donc important que la conception, le dimensionnement et la réalisation de ces ouvrages soient contrôlés et vérifiés de manière approfondie afin que la Commune reprenne en gestion des ouvrages correctement conçus et réalisés ;

Considérant que les frais liés à ces prestations, représentant moins de 5% du coût des travaux à réaliser, peuvent être portés à la charge du maître de l'ouvrage aux moyens de la redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et en application de l'article 128 §2 du C.W.A.T.U.P.E. relatif aux charges d'urbanisme ;

Vu le projet de convention relatif aux missions spécifiques - Module 2, élaboré par l'AIDE, dont le siège social est établi rue de la Digue n°25 à 4420 Saint-Nicolas ;

#### DECIDE

d'adopter la convention de l'AIDE Module 2 relative aux missions spécifiques d'analyse technique détaillée de projets d'urbanisation et de contrôle de la conformité des travaux en matière d'égouttage et d'ouvrage d'art de gestion des eaux pluviales ;

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

#### **11. Circulation routière – Règlement – Modification**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrête ministériel du 1.12.1976 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 9.12.2007 ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il importe d'adapter les vitesses pratiquées le long de la RN690 ;

Vu l'avis du SPW de la direction des routes de Verviers;

A R R E T E :

Article 1: Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit:

Article 11 – Limitation de vitesse :

b) La vitesse est limitée à 70 km/h

Chinheid et Forges Thiry, entre les p.m. 1.470 et p.m. 2.460

La mesure est matérialisée par les signaux adéquats

<b>VOTE : UNANIMITE</b>
-------------------------

-----

**12. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)**

Sans objet

-----

**La séance publique est clôturée à 20.55 heures.**